

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 28 février 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 20

- de votants : 22

N° d'inscription de l'acte soumis

à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

09_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

Etaient présents (20) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Sabine HENNEBERT, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (2) : Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART donne pouvoir à François ERLEM

Excusé (1) : Michaël DELATTRE

OBJET :

- Création d'un groupe scolaire

A l'occasion du départ en retraite du Directeur de l'école maternelle Bonnaire en fin d'année scolaire, une réflexion collégiale sur la création d'un groupe scolaire s'est engagée. Cette création, dans un contexte de baisse de la démographie, présente plusieurs avantages :

- Une direction pour l'ensemble des écoles, ce qui permet notamment un suivi des enfants de la maternelle jusqu'en CM2.
- Le nombre d'enfants est lissé sur une structure totale, permettant ainsi la création de niveau GS/CP pour les enfants ayant besoin de soutien ;
- Un projet d'accueil conséquent des enfants dès 2 ans.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



Pour ce faire, les élus de la commission, les enseignants et les parents d'élèves ont été consultés afin d'échanger sur ce projet, ainsi qu'avec le DASEN. Cette création, qui serait effective à la rentrée 2025 permettra par ailleurs de n'avoir aucune fermeture jusqu'en 2026.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'acter la création d'un groupe scolaire.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.